RAPPORT ANNUEL 2010

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	3
Les normes du Conseil	4
Activités clés du Conseil	4
Gouvernance	9
Membres du Conseil	10
Comités du Conseil	12
Discussion et analyse de gestion	15
Déclaration de responsabilité de la direction	17
États financiers	19

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites judiciaires appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGAO)
- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMAO)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Au 19 janvier 2011, date de publication de ce rapport annuel, l'ICAO et la CGAO sont approuvés comme organismes désignés autorisés.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été finalisées et adoptées le 20 juin 2006 et sont publiées sur le site Web du Conseil, www.pacont.org. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, satisfasse certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique;
- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance des nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle;
- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a adopté des directives traitant des divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés disposent d'une approche uniforme. Les directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2010 (du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010) et jusqu'à aujourd'hui (le 19 janvier 2011), date d'adoption de ce rapport annuel par le Conseil, les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre l'avancement du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation) dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes de comptabilité publique des organismes désignés. À cet égard :

CGAO

Comme mentionné dans le Rapport annuel 2009 du Conseil, l'équipe d'évaluation a déterminé des mesures correctives, lesquelles, si elles sont adoptées par la CGAO, devraient aboutir à ce que les normes d'expertise comptable de la CGAO soient considérées par l'équipe d'évaluation comme étant substantiellement équivalentes aux normes du Conseil et ce développement permettra à cette dernière association de former de façon reconnue et démontrée des experts-comptables ayant des compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil.

Par la suite, la CGAO a informé le Conseil qu'elle adopterait et mettrait en œuvre les étapes que l'équipe d'évaluation a considérées comme étant requises. Cette activité corrective, suivie de près

par l'équipe d'évaluation, s'est poursuivie durant les premiers mois de l'année 2010 et le 4 juin, l'équipe d'évaluation a soumis au Conseil son *Rapport sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : CGAO (Rapport final) (Report on the Assessment of Substantial Equivalence : CGAO (Final Report) en anglais)*.

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation a exprimé qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CGAO étaient, à ce jour, substantiellement équivalentes aux normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CGAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits et, donc, que la CGAO pouvait, de façon reconnue et démontrée, former des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, eu égard au fait que les examens requis d'expertise comptable de la CGAO seraient par nécessité présentés pour la première fois, il a été noté que certaines procédures d'examen devraient être réévaluées ultérieurement une fois que les candidats seraient activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis. L'équipe d'évaluation s'attendait également à étendre, durant les mois suivants, son évaluation des procédures du programme (basé sur l'apprentissage à distance) pour les candidats CGAO autres que ceux qui avaient suivi le cours de préparation de 51 heures-crédits.

Lors de sa réunion du 22 juin 2010, le Conseil a adopté ce *Rapport final*. Le même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Durant les mois plus récents, l'équipe d'évaluation a évalué, avec des résultats positifs jusqu'à aujourd'hui, les procédures d'examen susmentionnées au fur et à mesure que les candidats commençaient à se présenter aux examens d'expertise comptable. L'évaluation du programme et des procédures associées concernant les candidats CGAO autres que ceux qui ont suivi le programme de 51 heures-crédits a également commencé en juillet 2010.

CMAO

En 2010, la CMAO a transmis à l'équipe d'évaluation une quantité significative de documents concernant les domaines de l'éducation, des examens et de l'expérience professionnelle. L'évaluation de ces documents est en cours. De plus, des documents concernant des questions juridiques, professionnelles et de conformité ont également été transmis et sont en cours d'évaluation. Au début de l'année 2011, une réunion a été tenue avec des représentants exécutifs de la CMAO, les évaluateurs et le Conseil pour actualiser le plan de livraison des documents restants et de leur évaluation. Grâce à ces discussions, un plan a été établi pour l'équipe d'évaluation, avec l'apport nécessaire de la CMAO, afin que l'équipe d'évaluation puisse produire son rapport au Conseil sur l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable de la CMAO avec celles du Conseil d'ici le milieu de l'année 2011.

Programme passerelle pour certains détenteurs de permis potentiels

Comme mentionné dans le Rapport annuel 2009, le travail a commencé, avec la coopération et la participation des trois organismes désignés, pour le développement d'un programme passerelle pour les membres des organismes désignés autorisés qui ont eu une participation et un engagement substantiels dans l'expertise comptable, qui sont intéressés à obtenir leur permis pour pratiquer l'expertise comptable en Ontario, mais qui n'ont peut-être pas satisfait toutes les exigences de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Fondamentalement, le programme passerelle a été conçu pour permettre la délivrance de permis d'expertise comptable à des membres existants d'un nouvel organisme désigné autorisé qui, bien qu'ils ne satisfassent pas toutes les exigences des normes du Conseil concernant l'éducation postsecondaire, l'éducation et

les études préalables à l'obtention du permis et/ou l'expérience antérieure à l'obtention du permis, pourraient être, en fonction de critères spécifiques, considérés comme ayant eu un engagement et une participation substantielle et suffisante en expertise comptable pour compenser leurs lacunes.

Le travail sur ce programme s'est poursuivi durant les premiers mois de l'année 2010 et, lors de sa réunion du 22 juin, le Conseil a autorisé la publication d'une nouvelle directive du Conseil (Directive n° 2010-6) qui officialisait l'existence d'un programme passerelle défini en fonction des critères décrits ci-dessus. De plus, à cause du fait que cette directive était considérée comme représentant une modification aux normes du Conseil, celle-ci nécessitait l'approbation du ministre, laquelle a été obtenue le 28 juillet 2010.

Il s'agit de la seule directive adoptée durant l'exercice écoulé.

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

(i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;

(ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;

(iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer les permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables;

(iv) déterminer si l'objectif et les buts du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a mis en place des processus dans le but de satisfaire ses obligations en vertu de la Loi. En dehors des examens périodiques susmentionnés, le Conseil effectue également certains examens spéciaux en fonction des nécessités.

Comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus relatif à l'autorisation du Conseil pour que la CGAO puisse délivrer des permis de pratique de l'expertise comptable, certaines procédures d'examen pour les candidats sont évaluées de façon continue en parallèle avec le calendrier d'examens de la CGAO. De même, étant donné l'augmentation probable du nombre d'experts-comptables dotés d'un permis de la CGAO dans la pratique publique, le Conseil a commandé un examen spécial relatif à la gouvernance des activités des membres accrédités de la CGAO en tant qu'experts-comptables dotés d'un permis pour les trois années antérieures à l'autorisation du 22 juin 2010. Le rapport sur cet examen, produit par un spécialiste externe, a été livré le 12 janvier 2011 et accepté par le Conseil le 19 janvier. Ce rapport conclut qu'en tout état de fait, l'examinateur n'a rien remarqué pouvant l'amener à penser que dans sa gouvernance des experts-comptables dotés d'un permis, et durant la période en question, la CGAO n'était pas substantiellement en conformité avec les normes du Conseil.

Le rapport concernant le premier examen triennal de l'ICAO a également été livré le 12 janvier 2011 et accepté par le Conseil le 19 janvier. Cet examen, couvrant la période s'étendant du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2009, a été conçu pour évaluer la probabilité de risque de problèmes significatifs de non-conformité avec les normes du Conseil et a été effectué par une

équipe d'évaluateurs ayant de l'expertise dans l'éducation, les examens, l'expérience professionnelle et les normes réglementaires/juridiques. La conclusion de l'équipe était, sur la base d'un engagement de l'ICAO de ne pas contraindre ses membres à lui rendre des documents pouvant bénéficier de privilèges juridiques, que l'ICAO est devenu conforme par rapport à chacune et à toutes les normes mises en place par le Conseil.

Protocole d'entente

En 2010, la direction du Conseil s'est engagée dans des discussions avec le ministère du Procureur général de la Province de l'Ontario concernant une ébauche de protocole d'entente qui doit être signée par le ministre et le président du Conseil. Ce protocole d'entente vise à mettre en place de façon formelle et codifiée, les relations administratives et de responsabilité/imputabilité entre le ministère et le Conseil en raison de l'adoption de la Directive de responsabilité/imputabilité et de la création d'un organisme du Conseil du Trésor/Conseil de gestion.

Les termes de ce protocole d'entente ont été discutés en détail avec les fonctionnaires du ministère par la direction du Conseil et également examinés par le Conseil. Ce protocole d'entente reste ouvert aux fins de discussions et d'examen complémentaires.

Impact sur la comptabilité publique des modifications de l'Accord sur le commerce intérieur

Comme anticipé dans le Rapport annuel 2009 du Conseil, le gouvernement de l'Ontario a déposé en novembre 2009 une exception pour l'expertise comptable en vertu des clauses du chapitre 7 (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur. Pour justifier cette exception déposée pour des motifs de protection des consommateurs, il a été mentionné qu'il existait des différences considérables entre les provinces et territoires par rapport aux compétences et normes établies pour la délivrance des permis ou l'autorisation de pratiquer l'expertise comptable.

Dans le même temps, le Conseil a été informé que l'objectif du gouvernement de l'Ontario continuait d'être de réduire, au fil du temps, le nombre d'exceptions demandées par l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario a demandé au Conseil de poursuivre ses efforts de collaboration avec les autres territoires de compétence afin de travailler vers la réalisation de cet objectif et, en retour, le Conseil a informé le gouvernement qu'il travaillerait dans ce sens.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil a réexaminé en 2010 le cadre des politiques administratives à l'intérieur duquel le Conseil pouvait à la fois réaliser son rôle mandaté de maintien des normes d'expertise comptable en Ontario en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, et accommoder les exceptions relatives à l'Accord sur le commerce intérieur.

Cette approche politique comporte deux volets.

Le premier volet consiste à démontrer par l'action, en vertu de la législation ontarienne, que des normes transparentes, de niveau élevé et uniformes d'expertise comptable peuvent en fait être mises en place et adoptées par de nombreux organismes comptables canadiens différents. Ce travail peut servir d'exemple pour les autres territoires de compétence canadiens et les organismes comptables eux-mêmes. Dans ce sens, cela sert à encourager les progrès en vue de normes communes dans les principes et une mobilité de la main-d'œuvre au niveau de l'ensemble de la nation qui s'appuie sur des critères solides. Cet exemple de normes uniformes a maintenant été réalisé pour l'ICAO et la CGAO.

L'autre volet concerne le Conseil, dans son travail qu'il entreprend pour mettre à jour et relever, lorsque approprié, les normes existantes afin de rester particulièrement conscient des préoccupations de mobilité de la main-d'œuvre. Le Conseil, avec les trois organismes désignés, commence à entreprendre un examen du Manuel du Conseil et des normes du Conseil (ces deux documents étant publiés sur le site Web du Conseil). En ce qui concerne les normes, en dehors de l'axe visant à mettre à jour les règles de conduite professionnelle, une attention spéciale est accordée à l'ampleur de la réduction de la complexité de la norme 7 du Conseil concernant la délivrance de permis à des personnes provenant d'organismes comptables d'autres territoires de compétence et qui sont admis comme membres dans un organisme désigné autorisé de l'Ontario.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans la comptabilité publique par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes varient de plaintes contre les personnes non licenciées faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables jusqu'aux plaintes contre les personnes non licenciées fournissant des rapports de vérification ou d'examen concernant des situations dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers base certaines décisions sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale.

La seule plainte en suspens provenant de l'exercice précédent a été résolue après une enquête. Sur le conseil de son avocat, le Conseil a approuvé la réception d'un engagement volontaire de la personne concernée.

Durant l'exercice 2010, le Conseil a reçu six plaintes qui ont nécessité du suivi et des conseils de notre avocat :

- Quatre plaintes ont été résolues par réception d'un engagement volontaire.
- L'examen de deux autres plaintes se poursuit toujours.

Les détails de deux condamnations obtenues avec succès jusqu'à aujourd'hui sont publiés sur le site Web du Conseil, sous la rubrique *Infractions créées par la loi (Statutory Offences)*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut, en vertu de l'article 22 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord porter plainte contre l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une plainte déposée en vertu de l'article 22 est limitée à la recommandation éventuelle de renvoyer ou non la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie de la plainte. La capacité d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou des comités disciplinaires de l'organisme de délivrance des permis.

Durant l'exercice 2010, le Conseil n'a pas reçu de demande d'examen en vertu de *l'article 22*. Deux demandes ont été reçues après la fin de l'exercice financier et seront prises en charge en 2011.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario
- Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Au 19 janvier 2011, date de publication de ce Rapport annuel, il y a un poste vacant au Conseil, ce poste devant être affecté par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat initial de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire. Le vice-président peut être nommé pour deux mandats supplémentaires au maximum, en plus de tous les mandats pour lesquels la personne peut avoir servi comme vice-président.

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada (Toronto, Ontario) Président et secrétaire du Conseil	**1er novembre 2005**	**21 décembre 2011**
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	**11 février 2009**	**10 février 2014**
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	**25 octobre 2006**	**24 octobre 2012**
Shoba Khetrapal Directeur de société (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
Jacqueline Orange Directrice de société (Toronto, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2012**
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2012**
Ian Shewan Associé, Lerners LLP (London, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2012**

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Ron Colucci, FCGA Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2011**
John Nazzarro, CGA Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2011**

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre, 2013**
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite (Ottawa, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Nigel Jacobs, FCMA Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2011**
Howard E. Johnson, MBA, FCMA, CA, CBV,CPA, ASA, CF, C DIR Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	**24 août 2009**	**31 octobre 2011**

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres :* James C. Baillie (président)
Shoba Khetrapal
Erik Peters

* John Crow a cessé d'être membre du Comité de vérification après sa nomination au poste de président du Conseil le 22 décembre 2009

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de la conformité avec les lois et règlements applicables. Le poste de président du Comité de vérification est occupé par un membre nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et la majorité de ses membres sont des personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
John Crow
Nigel Jacobs
Maureen Sabia
Michael Walke

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure des comités et la composition des membres du Conseil ainsi que la supervision du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Les membres du Comité de gouvernance comprennent une personne nommée par chacune des organisations, la CGAO, l'ICAO et la CMAO ainsi que trois personnes nommées par le

Lieutenant-gouverneur en conseil, une de ces personnes agissant comme président du Comité de gouvernance.

Réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2010 :

Conseils	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Participation aux réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2010 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions des comités
James C. Baillie[1]	4 sur 4	2 sur 2
Ron Colucci[2]	4 sur 4	1 sur 1
John Crow[2, 3]	4 sur 4	1 sur 2, vérification; 1 sur 1, gouvernance
Aldo Di Felice	4 sur 4	-
Lili-Ann Foster[2]	4 sur 4	1 sur 1
Colleen Gibb	4 sur 4	-
William G. Horton[4]	1 sur 4	-
Nigel Jacobs[2,5]	3 sur 4	-
Howard E. Johnson	4 sur 4	-
Shoba Khetrapal[1]	4 sur 4	2 sur 2
John Nazzarro	4 sur 4	-
Ralph Neville	4 sur 4	-
Jacqueline Orange[6]	1 sur 4	
Erik Peters[1]	4 sur 4	2 sur 2
Maureen Sabia[2]	3 sur 4	1 sur 1
Ian Shewan[6]	1 sur 4	-
Glorianne Stromberg[2, 7]	1 sur 4	-
Michael Walke[2]	4 sur 4	1 sur 1

1 Membre du Comité de vérification
2 Membre du Comité de gouvernance
3 A cessé d'être membre du Comité de vérification après sa nomination au poste de président du Conseil
4 A cessé d'être membre du Conseil le 17 juin 2010
5 Nommé au Comité de gouvernance le 23 mars 2010
6 Nommé pour la première fois le 8 juillet 2010
7 A cessé d'être membre du Conseil le 21 décembre 2009

Le président du Conseil participe à toutes les réunions de comité.

Nomination du président et du vice-président

Le mandat de la présidente du Conseil, Glorianne Stromberg, s'est terminé le 21 décembre 2009.

Le président et le vice-président sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Le 22 décembre 2009, John Crow a été nommé président du Conseil pour un mandat de deux ans. En 2010, les membres du Conseil ont élu John Crow comme secrétaire du Conseil.

Examens du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examen du rendement du Conseil lui-même. Les examens de rendement du Conseil, de ses comités et des membres du Conseil sont effectués tous les deux ans. Les examens de rendement du président et du président-directeur général sont effectués chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- Rémunération de participation aux réunions : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de voyage : 100 $ de l'heure **

** Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 166 666 $ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 $ par réunion auquel il a participé (500 $ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 $ par réunion pour le temps de préparation (500 $ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (qui, dans la Loi, sont nommés « membres du Conseil ») ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la Loi stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la Loi, deux doivent être nommés par la CGAO, deux doivent être nommés par la CMAO, quatre

doivent être nommés par l'ICAO et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces quatre entités étant référées collectivement comme étant « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires des organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et d'identifier les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et la qualification nécessaires pour servir comme membres du Conseil. De plus, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats potentiels à devenir membres du Conseil et le Conseil communique également ses points de vue aux organismes de nomination.

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers connexes.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation nets du Conseil sont subventionnés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation des organismes désignés sont établis en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Ces frais d'évaluation s'élevaient à 1 160 000 $ en 2010 (1 150 000 $ en 2009).

En plus des frais d'évaluation annuels, des coûts d'évaluation des normes du Conseil de 1 043 987 $ (579 999 $ en 2009), ont été engagés dans le processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil. Par ailleurs, des coûts ont été engagés pour déterminer si les opérations de la CGAO et de l'ICAO étaient en conformité avec les normes du Conseil en termes de gouvernance de leurs experts-comptables licenciés respectifs. Tous ces coûts sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est les intérêts provenant des investissements temporaires et ceux-ci s'élèvent à 12 547 $ en 2010 (35 801 $ en 2009).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 553 525 $ (600 639 $ en 2009). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 77 310 $ (83 992 $ en 2009).

Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont diminué, pour passer de 112 546 $ en 2009 à 30 572 $ pour cet exercice. La réduction de ces coûts provient d'une réduction des activités de poursuite judiciaire en 2010 en conséquence d'une réduction du nombre de plaintes du public. Les coûts standard non recouvrables ont augmenté pour passer de 47 208 $ en 2009 à 113 970 $ en 2010. Cette augmentation est principalement due aux coûts juridiques engagés pour régler des questions liées au développement des politiques et procédures pour la supervision des organismes désignés autorisés, aux coûts juridiques pour la publication de la Directive du Conseil no 2010-6, aux coûts juridiques pour régler d'autres questions associées aux normes et aux coûts de voyage pour les activités associées aux normes. Les coûts de conseils juridiques ont également augmenté pour passer de 13 174 $ à 73 341 $ en conséquence de conseils juridiques liés à des questions internes de l'organisme. Des coûts d'expertise-conseil de 32 195 $ ont été engagés pour régler des questions personnelles et d'administration du bureau. Les autres coûts engagés pour le loyer et les questions administratives générales ont été similaires à ceux de 2009. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses d'évaluation des normes recouvrables, ont augmenté pour passer de 1 151 295 $ en 2009 à 1 172 201 $ en 2010.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des opérations ont augmenté de 67 110 $ en 2010 (diminution de 68 562 $ en 2009). L'augmentation des liquidités provenant des opérations provient principalement de changements nets dans les sommes liées aux comptes créditeurs et aux sommes dues aux organismes désignés. À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 342 248 $ (1 310 041 $ en 2009) de liquidités et d'investissements. Le Conseil a mis en place une politique visant à maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil a investi la majorité de ses fonds excédentaires dans : (i) des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada ou (ii) des titres de créance porteurs d'intérêts et satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou garantis par une province du Canada ou encore d'une banque canadienne à charte.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation de 1 250 000 $ pour l'exercice 2011 en comparaison d'un budget d'exploitation qui avait été établi à 1 640 000 $ pour 2010. Cette diminution des prévisions budgétaires pour 2011 provient d'une réduction de certaines estimations des coûts pour l'exercice à venir. La majorité des dépenses sont prévues comme devant restées similaires à celles réellement encourues durant l'exercice 2010. Les coûts des audiences et des poursuites judiciaires varieront en fonction du nombre de plaintes déposées par le public.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Les politiques comptables essentielles sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction remplit ses tâches de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider dans ses responsabilités. Le comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers.

Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs qui expriment leur opinion sur la présentation équitable des états financiers. Ils ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification. Le comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

Signature : « Keith Bowman »
Keith Bowman
Président-directeur général

Signature : « John Crow »
John Crow
Président

Cette page est laissée vierge intentionnellement.

ÉTATS FINANCIERS

États financiers du

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le 31 octobre 2010

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

D C Tinkham, B Comm, CMC, FCA
Associates
P J Brocklesby, BBA, CA
L Link, BBA, CA
M Tkachenko, BBA, CA
O B File, BA, CA
P J Kocmba, BBA, CA
L S Boorany, BBA, CA

2842 Bloor Street West, Suite 300
Toronto, Ontario, Canada M8X 1B1
Telephone (416) 233-2139
1(877) 283-3305
Facsimile (416) 233-1788
associates@tinkhamca.com

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'attention de : Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons vérifié les bilans consolidés du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2010, ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité des ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 octobre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS
Experts-comptables accrédités

TORONTO, Ontario

Le 24 novembre 2010

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
Bilan

Au 31 octobre	2010	2009
Actif		
Situation actuelle		
Liquidités	**69,786 $**	75,078 $
Investissements à court terme (note 3)	**717,664**	433,355
Dépenses prépayées	**9,586**	7,564
	797,036	515,997
Investissements (note 3)	**554,798**	801,608
Immobilisations (note 4)	**82,153**	109,382
	1,433,987 $	1,426,987 $
Passif		
Passif actuel		
Comptes débiteurs et charges à payer	**248,878 $**	104,829 $
Sommes dues aux organismes désignés	**218,341**	355,736
	467,219	460,565
Actif net	**966,768**	966,422
	1,433,987 $	1,426,987 $

Engagements (note 5)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

De la part du Conseil:

"John Crow"

John Crow

"James C. Baillie"

James C. Baillie

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
État des résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 octobre	2010	2009
Recettes		
Frais d'évaluation des organismes désignés	**1,160,000 $**	1,150,000 $
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	**1,043,987**	579,999
Intérêts	**12,547**	35,801
	2,216,534	1,765,800
Dépenses		
Évaluation des normes	**1,043,987**	579,999
Salaires et avantages sociaux	**553,525**	600,639
Loyer	**126,155**	121,753
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	**30,572**	112,546
Frais du Conseil, voyages et réunions	**77,310**	83,992
Bureau	**79,373**	82,614
Amortissement	**62,133**	66,582
Normes	**113,970**	47,208
Conseils juridiques	**73,341**	13,174
Vérification	**10,868**	12,554
Assurance	**12,759**	10,233
Consultants	**32,195**	-
	2,216,188	1,731,294
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	**346**	34,506
Actif net, au début de l'exercice	**966,422**	931,916
Actif net, à la fin de l'exercice	**966,768 $**	966,422 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
État des flux de trésorerie

Exercice terminé au 31 octobre	2010	2009
Liquidités provenant de (utilisées pour):		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	**346 $**	34,506 $
ajustements pour amortissement	**62,133**	66,582
	62,479	101,088
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues aux organismes désignés	**(137,395)**	1,927
Augmentation des dépenses prépayées	**(2,022)**	(2,469)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	**144,048**	(169,108)
	4,631	(169,650)
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	**67,110**	(68,562)
Activités d'investissement		
Achats d'investissements (net des ventes)	**(37,498)**	(193,888)
Achats d'immobilisations	**(34,904)**	(9,577)
	(72,402)	(203,465)
Diminution des liquidités	**(5,292)**	(272,027)
Liquidités, au début de l'exercice	**75,078**	347,105
Liquidités, à la fin de l'exercice	**69,786 $**	75,078 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2010

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une compagnie sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

2 Politiques comptables

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Investissements

Les investissements sont comptabilisés à leur juste valeur marchande basée sur la valeur à la cote.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation budgétées annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Les liquidités et les investissements sont désignés comme étant disponibles aux fins de vente et évalués à leur juste valeur marchande. Les comptes créditeurs et les charges à payer ainsi que les sommes dues aux organismes désignés sont classés comme d'autres éléments de passif financier et sont évalués au coût amorti.

2 Politiques comptables (suite)

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

3 Investissements

	2010	2009
Certificats de placement garantis, encaissables, ayant une échéance au 25 juillet 2011 et porteurs d'intérêt de 0,85%(2009 - ayant une échéance au 9 juin 2010 et porteurs d'intérêts variant de 0,45% à 0,55%)	**424,968 $**	433,355 $
Billets de dépôt, échéance variant du 1er juin au 14 juillet 2011, rendement semestriel jusqu'à l'échéance variant de 1,60% à 1,78%	**292,696**	300,264
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75% initialement et augmentation jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	**502,667**	501,344
Obligation d'épargne de l'Ontario, porteuse d'intérêt de 1,25%, échéance au 21 juin 2016	**52,131**	-
	1,272,462	1,234,963
Moins: portion à court terme	**717,664**	433,355
Investissements à long terme	**554,798 $**	801,608 $

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. Les billets de dépôt et les obligations d'épargne de l"Ontario peuvent être vendus à tout moment à leur valeur marchande.

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les investissements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	2010		2009	
	Coût	**Ammortissement cumulé**	Coût	Ammortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	**181,384 $**	**126,571 $**	171,779 $	113,172 $
Améliorations locatives	**117,172**	**89,832**	117,172	66,397
	298,556	**216,403**	288,951	179,569
Valeur comptable nette		**82,153 $**		109,382 $

5 Engagement de bail

Le Conceil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décember 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2011 est estimé à 131,500$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des cinq prochains exercices sont les suivants :

2011	46 956 $
2012	46,956
2013	50,217
2014	50,869
2015	50,869

6 Instruments financiers

Les instruments financiers du Conseil sont composés de liquidités, de comptes créditeurs, de charges à payer et de sommes dues aux organismes désignés. Ces instruments sont à court terme par nature, et par conséquent leur juste valeur marchande s'élève environ à leur valeur comptable. Les investissements sont libellés en dollars canadiens et comptabilisés à leur juste valeur marchande. La juste valeur marchande est déterminée en se reportant aux cotes publiées d'un marché actif. Selon l'opinion du Conseil, il n'existe pas de risque significatif en matière de crédit, de marché, de taux d'intérêt ou de devises provenant de ses instruments financiers.

INFORMATION DE CONTACT

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1 800 387-2154

Télécopieur : 416-920-1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org